

Le Projet de Transition Professionnelle remplace le Congé Individuel de Formation

Un Projet de Transition Professionnelle pour quoi faire ?

Le PTP est une modalité particulière de mobilisation du Compte Personnel de Formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des **formations certifiantes en lien avec leur projet**.

La durée minimale de cette formation est de 30 heures. Néanmoins, le PTP a pour vocation de permettre la mise en œuvre de projets nécessitant une formation longue.

La durée est d'au maximum, d'un an pour une formation à temps plein ou 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Cette durée peut être augmentée par accord de branche ou d'entreprise.

Quelles sont les formations financées par le PTP ?

Celles sanctionnées par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**) et la certification (**CléA**).

La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.

Quelle est la rémunération pendant le congé de transition professionnelle ?

Lorsque la formation est réalisée sur le temps de travail, le bénéficiaire peut être **rémunéré** (*moyenne des douze derniers mois*), **dès lors qu'il a obtenu l'accord de la commission paritaire Fongécif** pour l'année 2019 puis dès 2020 de la nouvelle commission CPIR.

La rémunération du salarié est (en partie) maintenue :

- salaire inférieur ou égal à 2 Smic, rémunération maintenue à 100 % ;
- salaire supérieur à 2 Smic, rémunération maintenue à 90 % pour les formations s'étalant sur une année (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), à 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1 201^{ème} heure.

Comment sont financés les coûts pédagogiques et les frais annexes du PTP ?

La prise en charge du coût de la formation peut dépendre de la durée en formation et des plafonds de financement fixés par le Fongécif. La prise en charge du coût pédagogique ne comprend pas les heures de stage, les frais d'inscription ni les frais de matériel pédagogique (livres, outils, tenues, etc.)

Comment établir la demande d'un PTP ?

Tout salarié justifiant d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, doit demander par écrit **une autorisation d'absence adressée à l'employeur**, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande doit être formulée au plus tard :

- 120 jours avant le début de la formation si elle dure plus de 6 mois et s'effectue en 1 fois à temps plein ;
- 60 jours si elle dure moins de 6 mois et si elle s'effectue à temps partiel ou sur plusieurs périodes, ou si la demande concerne un congé pour passer un examen.

L'employeur a 30 jours pour répondre au salarié. En l'absence de réponse dans ce délai, **l'autorisation est considérée accordée**. L'employeur peut différer le bénéfice du congé de transition professionnelle de 9 mois maximum pour dépassement d'absences simultanées de l'effectif de l'entreprise.

Le temps passé en congé de formation est assimilé à du temps de travail. Les congés payés et les primes sont dus en totalité et le salarié continue à bénéficier de toutes les prestations de la Sécurité Sociale (couverture maladie, accident du travail, notamment).

La CFE-CGC vous accompagnera dans vos démarches.

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>)



<http://cfecgcaf.org>

***la référence syndicale Air France**

**Pour faire entendre votre voix,
 Vos représentants CFE-CGC***